

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016 A 19H00**

**ORDRE DU JOUR**

<b>M. DARNAUD</b>			Installation d'un nouveau conseiller au Conseil Municipal
<b>M. DARNAUD</b>			Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2016
<b>M. DARNAUD</b>	<b>N°16-049</b>	1	Désignation des membres au sein des commissions municipales
<b>M. DARNAUD</b>	<b>N°16-050</b>	2	Désignation des représentants au sein des organismes privés
<b>M. DARNAUD</b>	<b>N°16-051</b>	3	Désignation des membres du Comité de Fleurissement
<b>M. DARNAUD</b>	<b>N°16-052</b>	4	Élection d'un membre au conseil d'administration du CCAS
<b>S. CREMILLIEUX</b>	<b>N°16-053</b>	5	Arrêt du projet de révision PLU
<b>S. CREMILLIEUX</b>	<b>N°16-054</b>	6	Cession d'une parcelle rue Pierre Curie
<b>S. CREMILLIEUX</b>	<b>N°16-055</b>	7	Acquisition d'une parcelle avenue Sadi Carnot
<b>S. CREMILLIEUX</b>	<b>N°16-056</b>	8	Convention MOT SDE 07 – avenue de la République
<b>C. FRACHON</b>	<b>N°16-057</b>	9	SEDIVE : rapport d'activité 2015
<b>C. FRACHON</b>	<b>N°16-058</b>	10	SEDIVE : dissolution
<b>D. BLACHE</b>	<b>N°16-059</b>	11	CCRC : rapport d'activité 2015 et rapport d'activité du service d'élimination des déchets ménagers
<b>M. MIENVILLE</b>	<b>N°16-060</b>	12	Convention d'adhésion avec Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour la gestion de la fourrière animalière intercommunale de Mauboule
<b>A. COQUELET</b>	<b>N°16-061</b>	13	Convention de partenariat avec le Club Handi Valide Guilherand-Granges (CHVGG)
<b>A. COQUELET</b>	<b>N°16-062</b>	14	Convention de partenariat avec le Handball Guilherand-Granges (HBGG)
<b>S. GAUCHER</b>	<b>N°16-063</b>	15	Modification du tableau des effectifs
<b>B. GOUNON</b>	<b>N°16-064</b>	16	Attribution de subventions
<b>B. GOUNON</b>	<b>N°16-065</b>	17	Garantie d'emprunt pour SDH
<b>B. GOUNON</b>	<b>N°16-066</b>	18	Attribution de l'indemnité de conseil pour l'année 2016 au receveur municipal
<b>M. DARNAUD</b>			Liste des décisions du Maire
<b>J. RIFFARD</b>			Parrainages civils

<b>SÉANCE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016 A 19H00</b>
--

<b>Conseillers en exercice : 33</b>	<b>Quorum : 17</b>	<b>Présents : 30</b>	<b>Représentés : 2</b>	<b>Absent : 1</b>
-------------------------------------	--------------------	----------------------	------------------------	-------------------

**Étaient présents :** MM. DARNAUD, COQUELET, RODRIGUEZ, BLACHE, FRACHON, GOUNON, MIENVILLE, SCHMITT, PACHOT, MEUNIER, BOUSSARD, GAILLARDON, CONSOLA, REY ;  
MMES OLU, GAUCHER, RIFFARD, BSERENI, SALLIER, FALIEZ, COSTEROUSSE, RENAUD, GATTEGNO, MALLET, FOUREL, JAECK-ROCHETTE, DELARBRE, COURTIAL, ESCOFFIER, BOUIS.

**Était absent :** M. MUSSARD

**Étaient excusés :** MM. CREMILLIEUX et BERNAUD

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** M. CREMILLIEUX à M. DARNAUD et M. BERNAUD à M. PACHOT

**Secrétaire de Séance :** MME FALIEZ

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Monique BOUIS, nouvelle conseillère municipale remplaçant Madame Pauline BRUN dont il salue d'ailleurs le travail tout au long de ces années au sein de cette assemblée.*

*Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et M. le Préfet en a été informé ; conformément à l'article L 2701 du Code Electoral, Madame BOUIS est installée au Conseil municipal.*

## **N°16-064 : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **RAPPORTEUR : M. DARNAUD**

Par délibération n°14-044 en date du 7 avril 2014, Monsieur le Maire a désigné les membres des 4 commissions municipales.

L'un d'entre eux, Madame Pauline BRUN, ayant démissionné à compter du 18 juillet 2016, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de deux de ces commissions, à savoir la Commission Vie Locale, Culture, Jeunesse, Sports et Economie et la Commission Vie Scolaire.

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Vu la délibération n°14-044 portant désignation des membres des commissions municipales,  
Après en avoir délibéré,

**Article Unique :** sont désignés membres desdites commissions à l'unanimité :

#### **1. Commission Vie Locale, Culture, Jeunesse, Sports et Economie**

Nom – Prénom	Nom – Prénom
Mme Anne-Cécile OLU	Mme Stéfania FALIEZ
M. André COQUELET	M. Rodolphe MEUNIER
Mme Jany RIFFARD	Mme Josette MALLET
M. Laurent RODRIGUEZ	M. Sylvain BOUSSARD
Mme Stella BSERENI	Mme Ana ESCOFFIER
Mme Brigitte SALLIER	M. Marc CONSOLA
M. Christophe FRACHON	Mme Monique BOUIS

## 2. Commission Vie Sociale et Vie Scolaire

Nom – Prénom	Nom – Prénom
Mme Sylvie GAUCHER	Mme Marie FOUREL
M. Daniel BLACHE	M. Pascal MUSSARD
Mme Isabelle RENAUD	Mme Marie-Thérèse DELARBRE
Mme Nancy GATTEGNO	Mme Nathalie COURTIAL
Mme Josette MALLET	M. Michel MIENVILLE
M. Jean-Pierre SCHMITT	Mme Monique BOUIS
M. Michel PACHOT	M. Marc CONSOLA

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

### **N°16-065 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES PRIVES**

#### **RAPPORTEUR : M. DARNAUD**

Par délibération n°14-051 en date du 7 avril 2014, Monsieur le Maire a procédé à la désignation de délégués pour siéger dans des organismes privés dont la commune est membre.

Un d'entre eux, Madame Pauline BRUN, ayant démissionné à compter du 18 juillet septembre 2016, il a lieu de procéder à son remplacement au sein de deux de ces organismes, à savoir l'Office Municipal Culturel (OMC) et le Comité des Œuvres Sociales de l'Enseignement Public (COSEP).

#### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal, le rapporteur entendu,  
Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,

**Article Unique** : il est procédé à la désignation des représentants au sein de l'OMC et du COSEP.

#### **Office Municipal Culturel (OMC) :**

Mme Anne-Cécile OLU
Mme Nathalie COURTIAL
Mme Josette MALLET
Mme Marie FOUREL
Mme Ana ESCOFFIER
Mme Monique BOUIS

#### **Comité des Œuvres Sociales de l'Enseignement Public (COSEP) :**

Mme Anne-Cécile OLU
Mme Stella BSERENI
Mme Stéfania FALIEZ
Mme Isabelle RENAUD
M. Pascal MUSSARD
Mme Monique BOUIS

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

### **N°16-066 : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE FLEURISSEMENT**

#### **RAPPORTEUR : M. DARNAUD**

Par délibération n°14-049 en date du 7 avril 2014, un Comité de Fleurissement a été créé et ses membres désignés.

L'un d'entre eux, Madame Pauline BRUN, ayant démissionné à compter du 18 juillet 2016, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de ce Comité de Fleurissement.

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Vu la délibération n°14-049 portant désignation des membres du Comité de Fleurissement,  
Après en avoir délibéré,

### **Article Unique :**

Nom – Prénom	Nom – Prénom
Mme Anne-Cécile OLU	Mme Catherine JAECK-ROCHETTE
Mme Jany RIFFARD	Mme Marie-Thérèse DELARBRE
M. Christophe FRACHON	Mme Ana ESCOFFIER
Mme Stéfania FALIEZ	Mme Monique BOUIS

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

### **N°16-067 : ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

#### **RAPPORTEUR : MME DARNAUD**

Par délibération n°14-048 en date du 7 avril 2014, Monsieur le Maire a procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'un d'entre eux, Madame Pauline BRUN, ayant démissionné à compter du 18 juillet 2016, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de ce Conseil d'Administration.

### **DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Vu la délibération n° 14-048 du 07/04/2014 portant élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S,  
Après en avoir délibéré,

### **Article Unique :**

Election au scrutin secret :

- Votants :	31
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	31

a obtenu :	Nom - Prénom	Voix
------------	--------------	------

	BOUIS Monique	31
--	---------------	----

## **N°16-068 : ARRET DU PROJET DE PREVISION PLU**

### **RAPPORTEUR : M. DARNAUD**

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la Collectivité et qui ont motivé la révision du PLU.

Il précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont donné lieu, conformément à l'article L153-12, à un débat au sein du Conseil municipal.

Il expose le bilan de la concertation :

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du PLU dont les modalités définies lors de la délibération de prescription sont les suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires,
- Article spécial dans la presse locale,
- Article dans le magazine municipal,
- Réunion publique avec la population,
- Exposition publique en mairie avant que le PLU ne soit arrêté,
- Dossier disponible en mairie,
- Registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué aux travaux ou des techniciens dans la période de un mois précédant « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil municipal.

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la durée des études.

La Ville a tenu à associer l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques associées, notamment par l'intermédiaire de réunions techniques pour ces dernières.

Néanmoins, il ressort une très faible participation de la population.

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 26 mai 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat au sein du Conseil municipal en date du 11 avril 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés ainsi que les annexes ;

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Tire le bilan de la concertation préalable ;

**Article 2 :** arrête le projet de révision du PLU de la commune de GUILHERAND-GRANGES tel qu'il est annexé à la présente ;

**Article 3 :** précise que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au président des autorités compétentes sur le territoire en matière d'organisation de transports : Valence Romans Déplacement ;
- au président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat : Communauté de Communes Rhone Crussol ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale : SCOT du Grand Rovaltain ;
- aux représentants des organismes justifiant des consultations obligatoires particulières : Centre Régional de la propriété forestière, Centre National du Rhone, Voie Navigables de France, Institut National des Appellations d'Origine ;
- aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés.

**Article 4 :** indique que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

*Monsieur REY demande s'il y aura une enquête publique, ce qui sera effectivement le cas durant un mois.*

*Il précise donc que le groupe d'opposition votera favorablement pour le projet de PLU mais apportera des annotations durant cette enquête.*

*Monsieur DARNAUD rappelle qu'une communication importante a eu lieu autour de ce projet de PLU afin de laisser la parole à tous, mais qu'il y a peu de retour.*

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

---

## **N°16-069 : CESSION D'UNE PARCELLE RUE PIERRE CURIE**

### **RAPPORTEUR : M. GOUNON**

Des professionnels de santé, anesthésistes, gastro-entérologues et oncologues projettent la construction d'une maison dite de santé sur les parcelles de la succession Carle, AH33, 513, 516 et 518. A l'occasion de l'élaboration du projet, il a été détecté ce qui semble être une erreur cadastrale puisqu'une partie de la parcelle contenant une dépendance bâtie est en fait dans l'emprise du domaine public.

A la demande de M. Picoche, il est donc proposé de procéder à la régularisation de cette emprise foncière par le déclassement du domaine public communal et la cession de la surface correspondante aux acquéreurs de la succession Carle.

Pour cette régularisation foncière, les acquéreurs supporteront la charge des frais de géomètres et de notaire. La cession étant consentie pour un montant de 20€/m².

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,  
 Le Rapporteur entendu,  
 Vu le Code de la Voirie Routière,  
 Vu l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière, précisant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,  
 Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le déclassement de 80 m<sup>2</sup> environ le long de la rue Pierre Curie, le long des parcelles AH 513, 516 et 518,

**Article 2** : approuve la cession par la Ville de la parcelle issue du déclassement du chemin piétonnier d'une surface de 80 m<sup>2</sup> environ sur la base d'un prix de 20€/m<sup>2</sup>.

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant

**Article 4** : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

**N°16-070 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AVENUE SADI CARNOT**

**RAPPORTEUR : M. GOUNON**

Madame GUILLERMIER épouse GENTIAL Michèle a proposé à la Ville la cession de la parcelle cadastrée AH 238 d'une surface de 178m<sup>2</sup> au prix de 3560€. Cette parcelle, située Avenue Sadi Carnot, est concernée par l'emplacement réservé n°9 au plan Local d'Urbanisme en vigueur ayant pour objet, « l'aménagement du carrefour Sadi Carnot/Rue des Brandons ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner cette acquisition de terrain par la Ville afin de permettre l'exécution de l'acte authentique.

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,  
 Le Rapporteur entendu,  
 Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée AH 238 d'une surface de 178m<sup>2</sup> environ appartenant à Madame GUILLERMIER épouse GENTIAL Michèle, au prix de 3560€.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant.

**Article 3** : dit que les dépenses nécessaires seront inscrites en tant que de besoin au Budget Communal.

*Monsieur REY demande si cette parcelle fait partie du tènement d'ensemble, ce qui est le cas.*

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

**N°16-071 : CONVENTION SDE 07 – TRAVAUX AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

**RAPPORTEUR : M. DARNAUD**

Le rapporteur expose que la Commune souhaite réaménager l'avenue de la République du carrefour de la rue de Crussol au carrefour des rues Jean Moulin et Henri Dunant.

Parallèlement à ces travaux de voirie, l'enfouissement des lignes de télécommunications et du réseau basse tension s'avère nécessaire. De même, l'éclairage public nécessite d'être modernisé.

Ces travaux seront engagés sur l'ensemble de la voie.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE 07 a prévu dans ses statuts, approuvés le 26 novembre 2007, la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

Le rapporteur propose de confier au SDE 07 par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux précités.

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> :** autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat confiant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux et de modernisation de l'éclairage public avenue de la République, entre la rue de Crussol et les rues Jean Moulin et Henri Dunant.

**Article 2 :** s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires pour la part des travaux qui sont à la charge de la commune.

*Monsieur CONSOLA demande des éclaircissements sur le financement de cette opération. Monsieur DARNAUD rappelle que :*

- le coût total de l'opération est de 263 534,50 € HT;
- la participation de la Commune est de 201 454,87 € HT ;
- la différence est supportée par le SDE 07.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

---

#### **N°16-072 : SEDIVE – RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

##### **RAPPORTEUR : M. FRACHON**

Le rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Par courrier en date du 20 juillet 2016, le Syndicat mixte d'Etude sur la Diversification de l'alimentation en eau potable de la Région du Valentinois (SEDIVE) a adressé son rapport d'activité ainsi que son compte administratif pour 2015.

#### **DELIBERATION :**



Le Conseil Municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Vu l'article L.5211-39 du CGCT,  
Après en avoir délibéré,

**Article unique** : prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel et du compte administratif du Syndicat mixte d'Etude sur la Diversification de l'alimentation en eau potable de la Région du Valentinois (SEDIVE) concernant l'exercice 2015.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal a examiné.**

---

## **N°16-073 : SEDIVE - DISSOLUTION**

### **RAPPORTEUR : M. FRACHON**

Vu la notification en date du 2 mai 2016 adressée par Monsieur le Préfet de la Drôme informant les collectivités membres du projet de dissolution du SEDIVE fin 2016, inscrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme arrêté le 25 mars 2016,

Vu les délibérations concordantes et concomitantes que les collectivités membres du SEDIVE doivent prendre quant aux modalités de répartition de l'actif-passif,

Le rapporteur indique au Conseil municipal qu'il convient de définir les modalités relatives à la dissolution compte tenu des éléments suivants :

- La dissolution devra être effective au 01/1/2017
- Il n'y a pas de passif, ni de personnel,
- L'actif est composé du reliquat de liquidités au budget en fin d'exercice qui sera de l'ordre de 50 000 € ainsi que du matériel constitué de deux équipements : un micro-ordinateur de huit ans et une sonde de mesure de débit.

En conséquence, le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la future dissolution de la structure à la date du 31/12/2016 en application des décisions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,
- d'affecter le matériel au département de la Drôme,
- de restituer la somme résiduelle en fin de budget 2016 aux collectivités membres, selon la même proportion que le dernier appel de contribution fait en 2011 au prorata de la population.

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner un avis favorable à la future dissolution de la structure à la date du 31/12/2016 en application des décisions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

**Article 2** : d'affecter le matériel au département de la Drôme

**Article 3** : de restituer la somme résiduelle en fin de budget 2016 aux collectivités membres, selon la même proportion que le dernier appel de contribution fait en 2011 au prorata de la population.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

---

## **N°16-074 : RAPPORT D'ACTIVITE 2015 ET RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

### **RAPPORTEUR : M. BLACHE**

Le rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.5211-39, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Par courrier en date du 20 juillet 2016, la Communauté de Communes Rhône-Crussol a adressé son rapport d'activité ainsi que celui sur le service des ordures ménagères pour 2015 (consultable en Mairie - Direction Générale des Services par les membres du Conseil municipal).

### **DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article unique** : prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes Rhône-Crussol ainsi que celui sur le service des ordures ménagères concernant l'exercice 2015.

*Monsieur CONSOLA informe le Conseil municipal de la volonté d'une partie du groupe opposition de préparer un dossier sur la gestion des déchets verts qui sera présenté au Maire ainsi qu'à la CCRC.*

*Face au constat d'un trop gros gaspillage et d'un volume trop important de ces déchets, ils essaieront à travers ce rapport de sensibiliser voire d'éduquer les citoyens afin de changer les mentalités et réduire cette quantité.*

*De plus il déplore que le Plan de Prévention des Déchets, pourtant obligatoire, soit peu présent dans le rapport établi par la CCRC.*

*Monsieur BLACHE explique qu'au-delà du problème des déchets verts, c'est la gestion des encombrants de plus en plus chère qui est bien plus préoccupante. En effet, non compactables et non recyclables, ils sont enfouis directement.*

*Monsieur le Maire conclut en rappelant que la valorisation par le compost ou la biomasse reste une difficulté augmentée depuis l'interdiction de l'écobuage et que la réflexion menée par l'opposition aura un réel intérêt.*

**Le Conseil municipal a examiné.**

---

## **N°16-075 : CONVENTION POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALIERE**

### **RAPPORTEUR : M. MIENVILLE**

Par délibération n°2001-12 du 30 janvier 2001, le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la Ville au service municipal de refuge et de fourrière animalière de la ville de Valence et a participé financièrement au prorata du nombre d'habitants au fonctionnement de ces équipements.

Depuis le 19 avril 2010, cette compétence a été assurée par Valence Agglo puis par Valence Romans Sud Rhône-Alpes qui en confie la gestion à un tiers par marché public conclu en groupement de commandes, lequel marché arrive à terme le 30 novembre 2016.

Dans un souci de mutualisation d'une gestion optimisée et efficace des deniers publics, il est proposé de poursuivre la coordination de l'achat de prestations de service de fourrière animalière.

Par convention, Valence Romans Sud Rhône-Alpes propose de créer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La convention ci-annexée précise les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Il vous est proposé d'approuver la convention de gestion du service de la fourrière animalière à passer entre Valence Romans Sud Rhône-Alpes et la Ville.

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve la convention ci-annexée de gestion du service de fourrière animalière entre Valence Romans Sud Rhône-Alpes et la Ville précisant les prestations et les modalités financières à la charge de la Ville

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document subséquent

**Article 3** : dit que la dépense sera inscrite en tant que de besoin au budget principal de la Commune

*Au regard de la liste présentée, Monsieur CONSOLA note que certaines communes de la CCRC ne participent pas à cette convention.*

*M. DARNAUD précise que certaines d'entre elles sont rattachées à la fourrière de Privas.*

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

---

**N°16-076 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB HANDI VALIDE GUILHERAND-GRANGES (CHVGG)**

**RAPPORTEUR : M. COQUELET**

En 2016, la Municipalité poursuit sa démarche de partenariat avec les clubs sportifs guilherandais-grangeois.

Ainsi celle-ci souhaite apporter un soutien particulier au haut niveau amateur traduisant une volonté d'accompagner les clubs vers l'élite.

Le soutien financier à ce titre est donc lié aux niveaux de pratique et à l'excellence des sportifs.

Pour la saison 2016/2017, cette aide pour le haut niveau amateur bénéficiera au Club Handi Valide Guilherand-Granges (CHVGG) pour sa participation au championnat de Nationale 2.

A ce titre, la Ville versera une aide financière de 600 € pour la saison sportive 2016/2017, prendra à sa charge certains frais de transport pour les compétitions officielles des plus de 18 ans, hors départements Drôme-Ardèche, les frais d'arbitrage sur présentation de justificatifs et mettra gracieusement à disposition ses équipements sportifs en fonction des disponibilités.

En retour, le club s'engage, en outre, à participer aux manifestations de la Ville, aux Temps d'Activités Périscolaires et à chercher des financements propres.

L'ensemble de ces engagements sont formalisés au travers de la convention ci-annexée.

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,

Le Rapporteur entendu,  
Vu la Commission des Finances en date du 05.09.2016,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

**Article 2** : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

---

**N°16-077 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE HANDBALL GUILHERAND-GRANGES (HBGG)**

**RAPPORTEUR : M. COQUELET**

En 2016, la Municipalité poursuit sa démarche de partenariat avec les clubs sportifs guilherandais-grangeois.

Ainsi celle-ci souhaite apporter un soutien particulier au haut niveau amateur traduisant une volonté d'accompagner les clubs vers l'élite.

Le soutien financier à ce titre est donc lié aux niveaux de pratique et à l'excellence des sportifs.

Pour la saison 2016/2017, cette aide pour le haut niveau amateur bénéficiera au club Handball Guilherand-Granges (HBGG) pour sa participation au championnat de Nationale 3 Masculine.

A ce titre, la Ville versera une aide financière de 11 500 € pour la saison sportive 2016/2017, composée d'une subvention de fonctionnement de l'OMS de 4 500 € et d'une subvention haut niveau de 7 000 €, prendra à sa charge certains frais de transport pour les compétitions officielles des plus de 18 ans, hors départements Drôme-Ardèche, les frais d'arbitrage sur présentation de justificatifs et mettra gracieusement à disposition ses équipements sportifs en fonction des disponibilités.

En retour, le club s'engage, en outre, à participer aux manifestations de la Ville, aux Temps d'Activités Périscolaires et à chercher des financements propres.

L'ensemble de ces engagements sont formalisés au travers de la convention ci-annexée.

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu la Commission des Finances en date du 05.09.2016,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

**Article 2** : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

---

**N°16-078 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : MME GAUCHER**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Création de poste à temps complet</b>	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

<b>Création de poste à temps non complet</b>	
Contrat d'Accompagnement dans l'emploi	22 heures hebdomadaires
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	28 heures hebdomadaires
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	32h30 hebdomadaires

<b>Suppression de poste à temps complet</b>	
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article Unique** : décide d'actualiser le tableau des effectifs comme ci-dessus mentionné.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

**N°16-079 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS****RAPPORTEUR : M. GOUNON**

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes (en euros):

Comité A.N.A.C.R/Amis de la Résistance de Tournon/Tain, Guilherand-Granges/Saint-Péray Lamastre	100 €
Club Handi Valide Guilherand-Granges	2 373,60 €

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,

Le Rapporteur entendu,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 05.09.2016,  
Après en avoir délibéré,

**Article Unique** : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif, la subvention susmentionnée.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

---

**N°16-080 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016 AU RECEVEUR MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. GOUNON**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil municipal les conditions d'attribution d'une indemnité spéciale de conseil allouée annuellement au Receveur municipal.

Pour l'année 2016, cette indemnité s'élève à 1 628.05 € nets, qu'il vous est proposé d'allouer au Receveur municipal.

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : décide d'allouer au Receveur municipal l'indemnité de conseil pour l'année 2016 dont le montant net s'élève à 1 628.05 €.

**Article 2** : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

---

Enfin, il a été fait lecture de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire certifie que le Conseil a été régulièrement convoqué le 06.09.2016.

---

**Le Secrétaire de Séance,**

**Le Maire,  
Mathieu DARNAUD**

**Les Membres présents,**